



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecole des arts appliques de Metz

Question écrite n° 5826

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de la culture et de la francophonie que l'école des arts appliqués de Metz a été créée en 1951. Elle proposait alors à une cinquantaine d'élèves deux orientations en décoration (certificat) et bâtiment (diplôme municipal). La durée de scolarité était de trois ans. En 1971, quatre orientations professionnelles en cycle long (bac + 4) furent créées. En arts, communication et design elles correspondent à des diplômes nationaux supérieurs (DNSEP à bac + 4). En cycle court (bac + 2), l'architecture est un diplôme d'art et techniques (DNAT). L'école des arts appliqués de Metz accueille aujourd'hui 250 étudiants et le corps enseignant compte 14 professeurs titulaires et 13 vacataires. Malgré de nombreuses démarches engagées en 1978 et depuis lors l'école de Metz conserve cependant un statut municipal, le ministère ayant refusé de l'intégrer à la liste nationale. De ce fait, son budget n'est pas pris en compte par l'État et les contribuables messins supportent une lourde charge qui ne se retrouve pas dans de nombreuses autres villes. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre au niveau national et plus précisément de quelle manière ses services apporteront une solution aux difficultés financières auxquelles est confrontée l'école de Metz.

Texte de la réponse

L'école des arts appliqués de Metz connaît la situation de 42 écoles municipales d'art qui délivrent des diplômes nationaux et dont l'action est principalement soutenue par les villes. Elles en constituent, en effet, un service à part entière. Le ministère de la culture et de la francophonie qui exerce une tutelle pédagogique sur ces établissements leur apporte une aide en fonctionnement de 10 p. 100 du budget consacré à l'enseignement. En outre, l'État octroie des bourses aux étudiants et participe à la mise en œuvre d'activités de promotion et de soutien aux écoles. Les directions régionales des affaires culturelles assurent désormais la gestion déconcentrée de l'ensemble de ces crédits. Le budget consacré par le ministère de la culture et de la francophonie aux enseignements artistiques supérieurs reste stable. L'État pour accroître les possibilités de chaque établissement souhaite encourager des échanges au sein de vrais réseaux régionaux. Plusieurs collectivités territoriales pourraient être concernées par cette orientation et dans ce cadre, l'effort de l'État pourrait être accru. Ainsi l'école d'art de Metz ne connaît pas une situation d'exception. L'inspection générale de l'enseignement artistique auprès du délégué aux arts plastiques peut étudier plus avant, en liaison avec la direction régionale des affaires culturelles, la situation actuelle de l'école.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5826

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 2999

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4041